IPECA
PRÉVOYANCE

IPECA-SENIOR +

Note d'Information complétant les conditions générales communes aux contrats de complémentaire santé à adhésion individuelle et le descriptif des garanties Senior +

- **Destinataires de la garantie**
  Cette garantie s'adresse spécifiquement aux anciens Participants d'IPECA-PRÉVOYANCE ayant terminé leur carrière chez Dassault Aviation, ainsi qu'à leur conjoint et enfants âgés de moins de 26 ans.

- **Objet de la garantie**
  IPECA-SENIOR + a pour objet le versement de prestations santé complémentaires à celles du Régime Général d'assurance maladie. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge les frais d'hébergement en établissement pour personne dépendante.

- **Contrat responsable**
  IPECA-SENIOR + répond aux dispositions du décret 2005-1226 du 29 septembre 2005 ; il assure dans le parcours de soins les prestations prévues, ne rembourse en aucun cas l'euro forfaitaire et ne prend pas en charge les sanctions financières appliquées par la Sécurité sociale au participant qui se situe hors parcours de soins.

- **Cotisation**
  - *Détermination :* Les cotisations sont libellées par adulte, et le cas échéant par enfant.
  - *Mode de paiement :* La cotisation est payable trimestriellement d'avance et par prélèvement automatique sur les comptes bancaires ou postaux.
  - *Evolution :* Des modifications annuelles relatives à l'actualisation des cotisations peuvent être décidées par la direction de l'Institution, après examen des résultats techniques enregistrés et de l'évolution des indices économiques et sociaux, à effet du 1er janvier ou à défaut du 1er juillet.

- **Accès à Santéclair**
  Le participant bénéficie des services de la plate-forme Santéclair. Son objectif est de diminuer la part des frais restant à charge pour les dépenses en optique, dentaire et audioprothèse. Il est conseillé d'utiliser les services de Santéclair au moins pour l'analyse de devis. Un réseau de professionnels, chirurgien-dentistes et opticiens avec lesquels des accords privilégiés ont été conclus, fonctionne dans toute la France. Le numéro de téléphone de Santéclair figure sur la carte de tiers payant.
  Précisions : - Toute dérogation concernant le montant du plafond de dépenses en dentaire devra être autorisée par le dentiste-conseil de Santéclair.
  - En optique, par « équipement » il faut entendre en cas de correction complexe, soit une paire de lunettes à verres professifs, soit deux paires de lunettes, l'une pour la correction de près et l'autre pour la correction de loin.

- **Allocation d'obsèques**
  Le capital est payé dans un délai de 72 heures suivant réception de la demande, à la personne en charge des obsèques.

avril 2006

IPECA - PRÉVOYANCE
5, rue Paul Barruel 75740 Paris Cedex 15 Tél : 01 56 56 48 00 Fax : 01 56 56 48 24 www.ipeca.fr

Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale

- **Exclusions et limitations**
  - Les garanties ne seront pas accordées pour les dépenses engagées avant l'affiliation du participant et, si l'origine des maladies ou accidents est consécutive à l'un des faits suivants :
    - Guerre,
    - Intervention chirurgicale consécutive à une invalidité de guerre,
    - Mutilation volontaire ou tentative de suicide,
    - Opération de chirurgie esthétique, sauf réparatrice à la suite d'un accident,
    - Participation active à des guerres civiles, insurrection, émeutes ou mouvements populaires ainsi que rixes. Toutefois, les prestations seront versées dans le cas où le participant se trouve en cas de légitime défense, assistance à personne en danger, accomplissement du devoir professionnel, ou cas de force majeur.
  - En établissement non conventionné, le plafond annuel de remboursement est fixé à 10.000 euros par bénéficiaire pour les frais de séjour, les actes médicaux associés et le forfait hospitalier. En cas d'hospitalisation psychiatrique, la prise en charge du forfait hospitalier est limitée à 60 jours.

- **Modification de la garantie**

Le participant peut changer de garantie, à effet du premier jour du trimestre civil suivant la date de sa demande. Les nouvelles cotisations sont acquittées immédiatement. Lorsque le niveau de prestations choisi est supérieur à celui de la garantie actuelle, les prestations supplémentaires seront accordées à l'issue d'une période d'attente de six mois pour les frais d'optique et dentaires. Toute diminution du niveau des garanties est définitive. Cependant, au moment de la liquidation de sa retraite le participant peut demander à changer de formule sans délai d'attente.

- **Résiliation**

L'adhésion se renouvelle au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par le participant , avec un préavis de 30 jours au moins, exprimée par lettre recommandée, ou résiliation par l'Institution, après rappel pour non paiement des cotisations.

- **Cotisations mensuelles en 2006**

Adulte 3,18 % du PMSS Enfant 1,39 % du PMSS
réduction annuelle de 20 € pour le conjoint
(le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour 2006 est égal à 2589 €.)